

**ARRETE DE PROCLAMATION DES RESULTATS
POUR LA DESIGNATION DU GRAND ELECTEUR ETUDIANT DE LA COMUE D'AQUITAINE**

Le Président de la ComUE d'Aquitaine;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-1 et D.232.4;

Vu le décret n° 2014-1421 du 28 novembre 2014 relatif au Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Vu l'arrêté ESRS19015544A pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche;

Vu l'arrêté du président de la ComUE d'Aquitaine

Vu le procès-verbal de dépouillement en date du 19 avril 2019 établi à l'issue du scrutin ;

PROCLAME

Article 1 :

INSCRITS : 12

VOTANTS : 6

BULLETINS BLANCS : 1

BULLETINS NULS : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 5

RANG	CANDIDAT	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
1	Robin MANOURY	5

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ComUE d'Aquitaine.

A Bordeaux, le 23 avril 2019

Signé

Vincent HOFFMANN-MARTINOT
Président